

Assurer la prévention et la sécurité dans les activités liées aux transports publics de personnes

RS7346 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344, 344t
Formacode(s)	42854, 31875
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/10/2025
Date d'échéance	27/10/2030

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNEFP Prévention Sécurité

Partenaires habilités

15 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 15 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACTE 1	39013467400014	Former et organiser l'évaluation
AENEAS CONSEIL	47961918100049	Former et organiser l'évaluation
ANARIS CONSULTING	80213442900041	Former et organiser l'évaluation
ARTEMIS TRAINING	75316107400079	Former et organiser l'évaluation
ASGARTH CONSULTANTS	38087030300035	Former et organiser l'évaluation
CDF EVOLUTION	82536989500040	Former et organiser l'évaluation
D.G.F - OI	80878661000044	Former et organiser l'évaluation
INORIX FORMATION	84361018900022	Former et organiser l'évaluation
INSERTIO	93963641100018	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE - LILLE	83786319000026	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 15 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs7346-assurer-la-prevention-et-la-securite-dans-les-activites-liees-aux-transports-publics-de-personnes/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

En 2022, à la demande d'Ile de France mobilités (établissement public local désigné par le code des transports comme l'autorité organisatrice de la mobilité pour la région Île-de-France), la CPNEFP Prévention sécurité et l'ADEF ont déposé la Certification Complémentaire de Compétences "Assurer la prévention et la sécurité dans les activités liées aux transports publics de personnes" au répertoire spécifique, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité et la sûreté dans les transports publics de personnes ;
- Favoriser la montée en compétences et professionnaliser les entreprises et agents de sécurité privée employés sur

des réseaux de transports collectifs ;

- Améliorer l'exercice de la profession d'agents de sécurité avec des missions privées complémentaires aux missions de service public ;
- Offrir aux opérateurs de transports faisant appel à la sécurité privée un niveau de formation garanti, correspondant aux besoins du terrain ;
- Contribuer à la chaîne de sécurité dans les transports collectifs.

L'agent de prévention et de sécurité détenteur de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS et titulaire de la certification "Assurer la prévention et la sécurité dans les activités de transports publics de personnes" , intervient pour le compte des opérateurs de transports, dans les enceintes et les lieux autorisés par la réglementation relative au code du transport et dans les limites définies par le livre VI du code de la sécurité intérieure. Il participe à la prévention des incidents de toute nature présentant un danger présumé ou avéré à la sécurité des personnes et des biens :

- risques d'agressions verbales, physiques, sexistes ou sexuelles ;
- risques de vols avec ou sans violence ;
- menaces terroristes ;
- lutte contre les incivilités ;
- lutte contre la fraude.

Cette activité s'exerce dans les enceintes des opérateurs de transports (SNCF, RATP, transporteurs privés délégués comme Transdev et Keolis, ...), et tous les lieux autorisés par la réglementation identifiés dans le cadre contractuel. Les missions s'effectuent dans le cadre de la chaîne de sécurité en parfaite coopération avec les forces de l'ordre (police, gendarmerie, BRF IDF), les équipes habilitées dédiées aux opérateurs des transports (SUGE de la SNCF et GPSR de la RATP), chacun dans le respect de leurs prérogatives.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer les différentes missions de prévention de sécurité en appliquant le cadre réglementaire et le périmètre d'action de chaque acteur de la sécurité dans les transports publics de personnes, en intégrant les consignes données, en s'équipant avec les équipements et le matériel approprié et en tenant compte de sa propre sécurité et la sécurité des personnes afin d'agir en conformité

Réaliser les missions statiques et dynamiques de surveillance des espaces et des véhicules de transport public de personnes (poste fixe ou ronde), à partir des consignes transmises par les autorités compétentes, en assurant une présence préventive et dissuasive et en observant activement les personnes et les lieux, de façon à préserver la sécurité des personnes et à détecter des comportements à risques ou des objets abandonnés

Réaliser des interventions courantes dans les situations de lutte contre les incivilités, la fraude et les dégradations, en identifiant les personnes vulnérables dont les personnes en situation de handicap, en agissant de manière ferme et proportionnée, en respectant la chaîne de sécurité et en informant les autorités compétentes tout au long de l'intervention pour rétablir la sécurité des personnes et des biens

Réaliser des interventions dans le cadre d'agressions ou d'actes de violence, notamment à caractère sexiste ou sexuel envers le personnel de l'opérateur de transport et les usagers, en analysant leur nature et le degré de risque en lien avec la situation, en prenant en charge les victimes, en informant les forces de sécurité, en respectant les consignes données, afin de protéger les personnes

Mettre en place le périmètre de sécurité et les protections associées dans le cas de la découverte d'un objet abandonné, en informant les autorités compétentes, en respectant les consignes, et en se préservant des effets potentiels induits, afin de protéger les personnes et de faciliter les conditions d'accès des équipes de déminage

Gérer les situations post-événement, en prenant en charge les victimes selon les procédures et les consignes définies, en faisant preuve d'une écoute active et bienveillante, en recueillant les informations nécessaires, en prévenant les autorités compétentes, afin de les orienter vers les services concernés

Rédiger un compte rendu individuel après l'intervention, en expliquant la situation de départ, les différentes actions réalisées afin de justifier de ses actes dans le cadre du respect de la chaîne de sécurité

Apporter des informations précises et objectives dans le cadre du retour d'expérience afin de contribuer à l'amélioration permanente des dispositifs de sécurité dans les transports publics de personnes

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les activités privées de surveillance et de gardiennage sont réglementées par le livre VI du code de la sécurité intérieure dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire.

Les activités liées à la sécurité dans les transports publics de personnes sont encadrées par la réglementation relative au code du transport.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire de la carte professionnelle au titre de l'activité « agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques » en cours de validité.

Satisfaire au test d'entrée en formation visant à garantir que les compétences minimales requises sont avérées (cadre réglementaire)

Produire un certification médical

de non contraindication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Etre titulaire de la carte professionnelle au titre de l'activité « agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques » en cours de validité.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné) : membre obligatoire

1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné) : membre obligatoire

1 autre membre conseillé : 1 représentant des forces de gendarmerie, ou de police des transports ou 1 représentant de la SNCF, RATP (exerçant en sécurité sûreté dans les transports publics de personnes) ou 1 représentant du secteur privé (exerçant en sécurité sûreté dans les transports publics de passagers) ou 1 formateur autorisé par le certificateur à dispenser les UV 1, 2 et 4 du présent programme (n'ayant pas participé au présent parcours de formation certifié)

Base légale

Date de décision	27/10/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/10/2030
Date de dernière délivrance possible	26/04/2031

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	21	—	—	—
2024	63	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6090

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://adef-securite.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7346/>

Où se former

Formations référencées	3
Organismes	3
Régions couvertes	1
Prix indicatif	600 € – 966 €
Durée	35 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2
Montant total engagé	1 200 €
Coût moyen par dossier	600 €
Durée moyenne	35 h
Période	08/2026
France compétences	75 %
Reste à charge titulaire	25 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.